

Commune de Conlie
Hôtel de Ville
Place des Halles
72240 CONLIE
Tél. 02 43 20 50 35
Fax 02 43 20 99 37

ARRÊTÉ DU MAIRE 01/2004

Nous, Maire de la Commune de Conlie,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.225,

Considérant que l'aménagement de la place des Halles est achevé, il y a lieu de modifier l'arrêté du 10 novembre 1980, d'autoriser la circulation et de modifier le stationnement à l'occasion du marché hebdomadaire et des manifestations publiques

ARRÊTONS:

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur la place des Halles

ARTICLE 2 : La circulation est autorisée

ARTICLE 3 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie et l'Agent technique responsable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie, le 26 janvier 2004

Raoul MARTEAU
Maire

